

# PROCÉDURE LORS DE L'ACHAT DE REPRODUCTEURS OVINS

Société des éleveurs de moutons de race pure du Québec

## ➔ Vous êtes vendeur

### Obligations

Les entreprises qui déclarent des ventes de sujets reproducteurs dans le cadre du programme ASRA doivent répondre à deux exigences afin que les sujets vendus soient admissibles au programme de la Financière agricole du Québec (FADQ). Depuis l'année d'assurance 2010, l'éleveur doit :

1. Avoir un élevage dont au moins 10 % des femelles de reproduction actives sont des sujets de race pure enregistrés auprès de la Société canadienne d'enregistrement des animaux (SCEA) ou reconnus par la FADQ et destinés à la production d'agneaux de race pure, hybrides ou croisés, au sein de l'entreprise; (prog. ASRA, art. 28.2).
2. Participer au programme GenOvis de testage des ovins à domicile du Centre d'expertise en production ovine du Québec (CEPOQ) et faire évaluer tous les sujets vendus. (prog. ASRA, art. 28.2, 48.0.1), soit:
  - a. Les agnelles de race pure, hybrides ou croisées, âgées à la vente de 109 à 365 jours;
  - b. Les jeunes béliers de race pure enregistrés ou reconnus par la FADQ, âgés à la vente de 109 à 548 jours.

### Documents à remplir pour le programme ASRA

En vertu d'un accord entre LEOQ et la FADQ (article 83 du programme ASRA), les sujets reproducteurs vendus doivent être déclarés à LEOQ et les éleveurs doivent remplir les formulaires suivants :

1. En début d'année : *Attestation de possession de sujets de race pure enregistrés et de participation au programme GenOvis.*
2. Le 15 de chaque mois pour les reproducteurs vendus : soumettre le formulaire des sujets reproducteurs.

### Documents à produire et actions à entreprendre lors d'une vente

1. Fournir une facture à votre acheteur en notant bien les numéros d'Agri-Traçabilité Québec (ATQ) de chaque sujet, la date de la livraison, les coordonnées du transporteur (si applicable) et le numéro de site d'origine des animaux (site du vendeur). Si possible, ajouter le site de destination sur la facture comme preuve supplémentaire (acheteur).
2. Le vendeur doit effectuer une déclaration chez ATQ dans les 7 jours suivant la vente, en spécifiant bien la date de livraison du ou des sujet(s) vendu(s).
3. Le vendeur doit s'assurer que son acheteur effectue également la déclaration d'arrivée du ou des sujet(s) sur son site d'élevage, en spécifiant bien la date de livraison, et ce, dans les 7 jours suivant la transaction.
4. Le vendeur doit faire parvenir son formulaire de vente de sujets reproducteurs à LEOQ.

### Transfert d'enregistrement des sujets pur-sang

Il est à noter que les animaux pur-sang doivent avoir leur papier d'enregistrement en règle. Ainsi, tout sujet identifié comme « pur-sang », doit posséder son certificat d'enregistrement. De plus, la loi canadienne d'enregistrement des animaux exige que le vendeur effectue le transfert d'enregistrement d'un animal à l'acheteur, aux frais du vendeur, et ce, dans un délai de 6 mois suivant la transaction. La SCEA applique désormais des frais supplémentaires aux vendeurs ne respectant pas ces délais.



## ➔ Vous êtes acheteur

Fournir votre numéro de site à votre vendeur afin qu'il puisse remplir ses obligations, et ce, avant la livraison et/ou la facturation des animaux.

Faire votre déclaration à ATQ afin d'identifier les nouveaux sujets arrivés sur votre site d'élevage. Cette déclaration doit être réalisée dans un délai de 7 jours suivant la transaction et les dates de livraison et de réception des animaux doivent être identiques à celles du vendeur.

Si vous n'effectuez pas cette déclaration d'entrée de boucles sur votre site d'élevage, votre vendeur risque de se voir refuser les kg qu'il a produit vis-à-vis la Financière Agricole du Québec. La double déclaration est ainsi essentielle.

### Conseil

Il est important d'utiliser la même date lors de vos déclarations afin de les faire concorder. On suggère de prendre la date qui correspond à la livraison des sujets sur la facture. Cette date devrait être la même sur toutes les déclarations (ATQ, LEOQ, SCEA).



Société des éleveurs de moutons de race pure du Québec

[www.semrpq.net](http://www.semrpq.net)